Ruptures et continuités de la politique agricole du Royaume-Uni à la suite du Brexit

20 juin 2023

Les questions agricoles, et notamment le souhait de s'affranchir des contraintes liées à la réglementation européenne, sont réputées être parmi les principales raisons ayant conduit au Brexit. Dans un article publié dans le *Journal of European Public Policy*, des chercheurs britanniques analysent les évolutions de la politique agricole du Royaume-Uni depuis sa sortie de l'Union européenne (UE), et mettent en exergue les continuités et ruptures avec la Politique agricole commune (PAC). Le travail s'appuie sur l'étude des documents officiels, des articles de presse et des prises de position des responsables politiques, administratifs et professionnels. Son originalité tient à la prise en compte des disparités entre les nations constitutives du Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse et Irlande du Nord) eu égard à la politique agricole.

Les chercheurs montrent d'abord que le Brexit a été l'occasion, pour les différents gouvernements, de lancer des consultations citoyennes pour élaborer les programmes devant prendre la suite de la PAC, ce qui témoigne de leur volonté de se réapproprier ces questions. Cependant, les outils mis en œuvre demeurent pour l'heure très similaires à ceux de la PAC et les objectifs poursuivis sont semblables (compétitivité, préservation de l'environnement, etc.).

Les auteurs mettent aussi en évidence des disparités d'une nation à l'autre. C'est ainsi au Pays de Galles et en Angleterre que la politique agricole paraît s'éloigner le plus de la PAC, les gouvernements souhaitant réduire drastiquement le budget alloué aux paiements directs pour les réorienter vers des soutiens agro-environnementaux. À l'inverse, l'Écosse, dirigée par un gouvernement nationaliste souhaitant l'indépendance vis-à-vis du Royaume-Uni et la réintégration dans l'UE, veille à conserver une politique la plus proche possible de la PAC. En définitive, les évolutions par rapport au droit européen sont les plus notables sur les aspects réglementaires (bien-être animal, OGM, produits sanitaires et phytosanitaires, etc.), sauf en Irlande où le « protocole sur l'Irlande du Nord » prévoit que la réglementation européenne continue de s'y appliquer.

Mickaël Hugonnet, Centre d'études et de prospective

Source : *Journal of European Public Policy*